

Proposition de Résolution visant à réformer en profondeur le paysage des outils financiers wallons,

Le Parlement Wallon,

Constatant l'extrême disparité du paysage (une cinquantaine d'intervenants) qui engendre une complexité certaine et une illisibilité de l'offre pour le non-initié et, plus particulièrement, pour les entrepreneurs et les investisseurs potentiels (cf. tableau simplifié annexé à la présente résolution) ;

Reconnaissant le réel professionnalisme des acteurs mais également l'existence de doublons aboutissant à un éparpillement des compétences;

Constatant, la redondance dans les fonctions de « support » (au sens large) des différents outils qui n'est pas optimale du point de vue d'une « rationalisation des moyens » ;

Regrettant l'optique actuelle des outils financiers, trop centrés «structures» et pas assez « clients » et « services »;

Considérant que la grande diversité dans les modalités d'interventions (prêts, garantie, capital-risque, etc...) doit être préservée ;

Constatant que les moyens d'action financiers actuels sont importants mais dispersés parmi une multitude d'acteurs, ce qui constitue un frein à une allocation optimale des moyens selon les besoins, et estimant ces moyens d'action à +/- 1 milliard EUR pour la SRIW, 1,3 milliards pour la Sowalfin et les Invests, 100 millions EUR pour la CIW et +/- 800 millions pour la Sogepa (via les montants versés par le GW), soit une « force de frappe » totale de l'ordre de +/- 3,2 milliards EUR ! ;

Constatant également l'existence d'une trésorerie « mobilisable » conséquente dans des délais relativement brefs au sein des différents outils financiers et évaluant ces derniers à un montant de l'ordre de 1,25 et 1,3 milliards EUR (350-400 millions pour la SRIW, +/- 700 millions pour la Sowalfin, ses filiales et les Invests, environ 200 millions EUR pour la SOGÉPA, une soixantaine de millions EUR pour la CIW) .

Regrettant que les politiques de placement de Trésorerie en vigueur au sein des différents outils financiers publics soient assez variables et parfois floues, voire discutables (ex : Obligations grecques de la CIW, participation dans Ethias Finance S.A. de multiples acteurs, etc...) et souhaitant, plus généralement, une plus grande homogénéité dans l'application des principes de bonne gestion ;

Déplorant la – relativement - faible collaboration entre le secteur privé et le secteur public en matière de capital-risque (en partie due à une certaine défiance du public envers le privé) et une certaine carence en Wallonie pour le financement de projets innovants nécessitant d'importants moyens (2^{ème} et 3^{ème} tours);

Considérant que l'évolution de la jurisprudence européenne tant au niveau juridique (aides d'état, etc...) qu'au niveau comptable (qualification budgétaire des dépenses) impose à la Région wallonne de réfléchir à une nouvelle structuration de l'offre de financement publique ;

Considérant qu'une vraie fenêtre d'opportunité existe dans les deux prochaines années pour réformer en profondeur le paysage actuel et les modalités d'intervention : nouvelle programmation européenne 2014-2020, transferts de compétences à venir, stratégie UE 2020, etc...

Considérant enfin que le travail de rationalisation/simplification en cours, avec plus ou moins de succès, au niveau de l'animation économique doit également être étendu au niveau des outils financiers publics wallon,

Demande au gouvernement wallon :

De procéder sans tarder à la réforme du paysage des outils financiers wallons en poursuivant les objectifs suivants :

- Simplification du paysage – Lisibilité de l'offre.
- Rationalisation des services existants – Maximalisation de l'efficacité et de la performance.
- Utilisation optimale des moyens financiers publics et espoir de return plus important.
- Association étroite du privé dans la politique de capital à risque.
- Augmentation de la « force de frappe » (via regroupement moyens) permettant d'intervenir dans de gros projets et des 2^{èmes} ou 3^{èmes} tours de table.
- Optique « client » plutôt qu'optique « structures ».
- Moindre vulnérabilité aux pressions politiques et plus grande réactivité à l'évolution économique.
- Réserver les moyens destinés aux entreprises à ces dernières en évitant de détourner les moyens dégagés pour des projets dont la finalité n'est pas économique.

Suggère au gouvernement, afin de poursuivre cet objectif :

- De regrouper la plupart des outils financiers wallons au sein d'une seule structure, sur le modèle de l'actuelle SRIW (modèle de la « fusion-absorption »);
- De maintenir la totalité des modes d'intervention actuels ;
- De fusionner les différents services d'appui existants au sein des outils actuels en 4 directions :
 - Une direction des opérations financières ;
 - Une direction des ressources humaines ;
 - Une direction des services juridiques ;
 - Une direction des études et de la communication (→ possible réduction externalisation des rapports, etc...).
- De mettre en place quatre départements opérationnels spécifiques défini selon le public-cibles (orientation « client ») :
 - Un département « PME / Professions libérales et Indépendants » ;
 - Un département « Grandes Entreprises et Industrie » ;
 - Un département « Innovation » spécifiquement dédié à l'Innovation et aux entreprises à fort potentiel de croissance ;
 - Un département « Missions déléguées » (dont le lien avec la structure faîtière peut être plus ou moins étroit selon l'évolution de la jurisprudence européenne).
- D'installer des Conseils d'administration et de direction uniques et d'y ajouter des comités d'accompagnements spécifiques à chaque métier (structures propres pour chacun des départements opérationnels);
- D'ouvrir les organes à des administrateurs indépendants (nombre à déterminer);
- De redéfinir le rôle et le paysage des Investis :

- En passant de 9 à 6 structures (une par Province, deux pour le Hainaut) ;
 - En ouvrant le capital aux acteurs privés (objectifs = 50/50) ;
 - En prévoyant un actionnariat direct de la nouvelle structure faitière (et non plus RW) dans les « Invests nouvelle version » et en remplaçant le système d' « avances (éventuellement récupérables » par un système de « prêt perpétuel » (assimilable à des fonds propres) ;
 - En concentrant le rôle des Invests à une intervention de type « capital à risque »/« Capital Investissements » et à la gestion des Fonds Européens pour les projets « financements ».
- D'adopter sans tarder une « charte de compliance » et de désigner d'un « Compliance Officer » afin d'adopter les meilleures pratiques tant au niveau de la gestion interne qu'au niveau de la politique d'investissements et de placement de Trésorerie.